

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01_2024DP

Convention de mise à disposition d'un local communal - salle du Forum à Graulhet
pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2211-1 et L2221-1,

Vu les articles L1311-13 à L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, désirant disposer de la salle du Forum de la commune de Graulhet pour organiser la cérémonie des vœux le 9 janvier 2024 à 18h30, sollicite cette dernière afin qu'elle lui mette à disposition ledit bâtiment sis 63 avenue Saint-Exupéry 81300 Graulhet,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle du Forum de Graulhet,

DÉCIDE

Article 1

La convention de mise à disposition de bien entre la Commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation de la cérémonie des vœux est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 JAN, 2024

Et publication - mise en ligne le 09 JAN, 2024 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 09/01/2024



ID : 081-200066124-20240108-01_2024DP-AR